

**Vous êtes satisfait(e) de la qualité de nos services ?
Faites en bénéficiant votre réseau et profitez d'une réduction !
Devenez Parrain ANTESIS !**

Concrètement, parrainez des personnes de votre réseau.

Et si votre filleul devient client ANTESIS, bénéficiez d'une réduction de 10% du chiffre d'affaires de votre filleul pendant 1 an.

FORMULAIRE DE PARRAINAGE ANTESIS

(À compléter par le parrain et à nous envoyer par fax, tel ou mail)

* mentions obligatoires

À propos de vous, le parrain :

Raison sociale* :

Nom Prénom* :

Fonction du signataire :

J'accepte les termes du règlement nommé « Règlement programme de parrainage ANTESIS ». Je sais que le formulaire doit parvenir à ANTESIS avant l'adhésion de mes filleuls pour que le parrainage puisse être validé.

Date, signature *

À propos de vos filleuls :

Société *			
Nom & Prénom *			
Fonction de votre interlocuteur			
Téléphone *			
Email			
Votre filleul souhaite * (entourer la mention)	Être contacté Nous contacter	Être contacté Nous contacter	Être contacté Nous contacter

REGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE ANTESIS

Article 1 : ANTESIS propose à ses clients une offre de parrainage, la participation est ouverte à tous ses clients. Le client qui parraine est appelé PARRAIN

Article 2 : Le parrainage consiste en l'adhésion d'un nouveau client au logiciel HYPER-PRINT, parrainé par un client lui-même abonné au logiciel HYPER-PRINT. L'adhérent parrainé est appelé FILLEUL.

Article 3 : Tout FILLEUL qui souscrit, quelle que soit sa durée d'engagement, par le biais de son PARRAIN permettra au PARRAIN de bénéficier de l'offre de parrainage. Les clients ayant été résiliés pour non paiement par ANTESIS sont exclus de cette offre.

Article 4 : Pour que le parrainage soit considéré comme actif, le PARRAIN doit faire parvenir à ANTESIS le formulaire ci-joint dûment complété et signé avant l'adhésion du filleul. Ce formulaire peut être transmis par mail, fax ou courrier. Dès que le FILLEUL sera adhérent au logiciel, le PARRAIN en sera informé par ANTESIS, par email. Le PARRAIN bénéficiera alors de l'avantage cité dans l'article 6.

Article 5 : ANTESIS se réserve le droit de modifier, d'annuler son offre de parrainage si les circonstances le justifient, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6 : Pour chaque parrainage, le PARRAIN bénéficie d'une remise de 10% du chiffre d'affaires de son FILLEUL. Cette remise est appliquée sur l'abonnement du PARRAIN, sur ses factures mensuelles pour une durée d'un an. Si le FILLEUL interrompt son engagement pendant cette première année, l'offre s'arrête lors de la fin de souscription du FILLEUL. En cas de défaut de paiement du filleul, le parrain sera informé de la fin de l'offre.

Article 7 : Il n'y a pas de limite au nombre de parrainages pour le parrain. Le FILLEUL pourra alors ensuite parrainer d'autres filleuls à son tour.

Article 8 : La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation de ce règlement.



antesis
créateur de solutions

Siège social :
**Les Nonains – 71570 PRUZILLY
France
0033 (0)9 60 12 51 55**